

Je rencontre... l'assurance retraite Île-de-France et le PRIF

Atelier « naviguer ensemble – Passerelles »

Le 08 octobre 2026

Avec le soutien de



Introduction de l'atelier



Déroulé de l'atelier

De 10h à 11h

- ▶ Introduction de l'atelier (5')
- ▶ Présentation de la CNAV et de la PRIF (40')
 - ▶ Leurs missions
 - ▶ Leurs domaines d'action
 - ▶ Leurs interventions
- ▶ Temps d'échanges (15')



Avant de commencer, quelques recommandations pour le bon déroulement de cet atelier



Merci de laisser **VOS MICROS FERMÉS** ! Le chat est à votre disposition pour réagir, commenter... Un temps à la fin des présentations est prévu pour répondre à vos questions 😊



Cet atelier est **ENREGISTRÉ** et sera rediffusé sur la chaîne Youtube de Promotion Santé Île-de-France.



Ouverture : bienvenue à **TOUTES LES IDÉES**



BIENVEILLANCE dans les échanges dans le chat

Présentation de la CNAV Île- de-France

Sarah Mansier

Référente Partenariats des Aides
individuelles à la direction de l'Action
Sociale Ile-de-France





Les aides individuelles de l'action sociale de l'Assurance retraite Ile-de-France

2026

Direction Action sociale Ile de France – L'Assurance retraite

La raison d'être de l'action sociale Île-de-France

Contribuer au *bien vieillir chez soi le plus longtemps possible* et agir efficacement contre l'isolement :

- des jeunes retraités, des retraités installés et ceux en situation de fragilité (sociale, environnementale, financière, etc.) ;
- en finançant, portant et coordonnant des actions en faveur du vieillissement actif en santé.

L'action sociale : comment ?

**Développer les
Actions collectives
prévention**

**Informier et conseiller
l'ensemble des
retraités**

**Accompagner
les retraités les
plus fragiles**

**Soutenir l'innovation
pour seniors**

**Attribuer des aides
à l'investissement
aux lieux de vie
collectifs**

Vidéo de présentation de l'offre de services Action sociale de l'Assurance retraite



OFFRE DE SERVICES DE L'ACTION SOCIALE DE L'ASSURANCE RETRAITE

Retrouver la vidéo sur YouTube



https://www.youtube.com/watch?v=7eCR_PPIm0Y

Accompagner les retraités dans leur vie quotidienne : Les aides individuelles



SOMMAIRE

-  Oscar
-  L'Accompagnement au Domicile après Hospitalisation (ADH)
-  L'Aide aux Situations de Rupture (ASIR)
-  Le secours financier exceptionnel



Oscar

L'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite

Qu'est-ce qu'Oscar ?



C'est un plan d'aides de l'Assurance retraite proposé à ses retraités afin de prévenir leur perte d'autonomie et favoriser leur maintien à domicile.

Oscar répond à un triple objectif :

#Prévenir

Proposer une réponse adaptée aux besoins d'une personne âgée dans un souci de préservation de l'autonomie reposant sur une juste évaluation de sa fragilité.

#Accompagner

Accroître la diversité des prestations proposées et une attention portée aux messages de prévention.

#Coordonner

Enjeu pour la réussite de l'accompagnement, la coordination permet de simplifier la vie du retraité en mettant en place un réseau coordonné des partenaires autour de lui.

Qu'est-ce qu'Oscar ?



Oscar permet la mise en place de plusieurs prestations :

1

Des heures
d'accompagnement
et de prévention à
domicile

1

Des heures
« *Bien dans son
corps, bien dans
son assiette* »

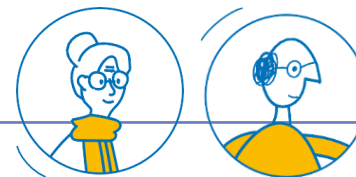
2

Un forfait
prévention

3

Des programmes de
prévention

Qui peut en bénéficier ?



Le retraité doit :

Demeurer en Ile-de-France ;

Être retraité majoritaire du Régime Général (ex-salarié ou ex-travailleur indépendant) ou de la Fonction Publique d'Etat (revenus inférieurs à 1611.00€ pour une personne seule et 2533.00€ pour un couple);

Être autonome (GIR 5 ou 6).

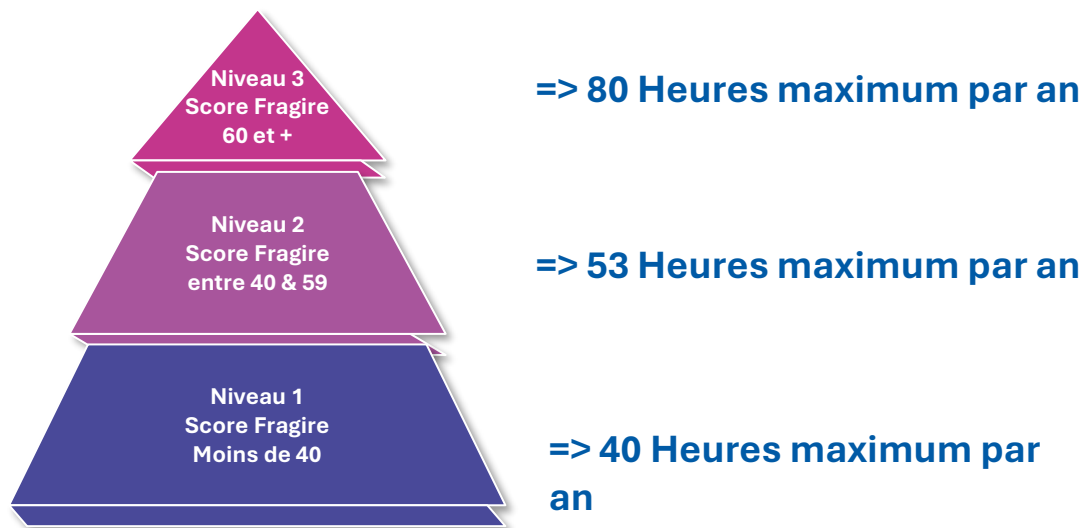
Le retraité ne doit pas percevoir les aides suivantes ou ne pas les avoir demandées :

- ▶ L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- ▶ L'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) ;
- ▶ La Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- ▶ La Majoration pour tierce personne (MTP).

Pour les heures d'accompagnement, le retraité ne doit pas avoir des revenus inférieurs au plafond de l'ASPA (1043,59 € pour une personne seule et 1620,18 € pour un ménage en 2026).

#1 Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

- **Objectif : améliorer et soutenir l'autonomie à domicile**
- **Prise en charge : coût pris en charge en fonction du taux de participation de l'Assurance retraite défini selon le barème national. Le nombre maximal d'heures attribuées est déterminé par le score Fragile.**



#1 Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

Entretien
du linge
et du logement



Aide au
déplacement
pédestre de
proximité



Aide à la
préparation
des repas



Accompagnement
à la toilette



#1 Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

Entretien du logement et du linge :

- ▶ Entretien courant du logement : sols, sanitaires...
- ▶ Entretien courant du linge : tri, lavage, repassage, rangement
- ▶ Entretien en laverie
- ▶ Petits travaux de couture (boutons...).



Aide aux déplacements pédestre de proximité :

- ▶ Petits déplacements de proximité, au bras, à pied à l'aide d'aide technique, fauteuil roulant
- ▶ Visites amicales, accompagnement aux activités, shopping, loisirs, visites médicales...



Aide à la préparation des repas :

- ▶ Accompagnement aux courses
- ▶ Vigilance sur alimentation et hygiène alimentaire
- ▶ Aide à la préparation du repas et au rangement après repas.



Aide à la toilette :

- ▶ Aide à l'habillage, déshabillage, toilette (dos, pied), coiffage, surveillance pendant bain & douche.



⇒ Ne doit pas se substituer à l'activité d'un SIAD.

1

Des heures « *Bien dans son corps, Bien dans son assiette* »

► Objectifs :

- Soutenir les interactions sociales et la qualité des liens entre la personne âgée et son aide à domicile ;
- Consolider deux capacités essentielles pour préserver l'autonomie de la personne âgée ;
- Valoriser le rôle des aides à domicile.

► Prestations financées : ces heures d'accompagnement complémentaires sont fléchées sur les deux prestations suivantes

- *Aide au déplacement pédestre de proximité (pour favoriser la mobilité) ;*
- *Aide à la préparation des repas (pour favoriser une alimentation adaptée).*



► Prise en charge : Coût pris en charge en fonction du taux de participation de l'Assurance retraite défini selon le barème national.

► Nombre d'heures : 11 heures maximum pour 12 mois et pour les deux prestations

2

Le forfait prévention

- **Objectif : proposer des actions de prévention et de lien social individuelles et/ou collectives.**
- **Prise en charge : à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par bénéficiaire.**
- **Plusieurs prestations peuvent être préconisées.**



Forfait prévention :
pris en charge à

100 %

Dans la limite de :

500 € par an



#2 Le forfait prévention



Cadre de vie et sécurité à domicile

Assistance et sécurité :

Téléassistance : médaillon, montre, détecteur de chutes...

Gros travaux d'entretien

Assurer la salubrité du logement

Petits travaux d'entretien

Bricolage (changer un joint ou une ampoule, installer une tringle, monter un meuble...) ou Jardinage (tonte, désherbage, débroussaillage, taille...)

Aides techniques

300 €
Par an



Mobilité et lien social

Accompagnement informatique :

Initiation aux nouvelles technologies, aide à la navigation

Aide aux loisirs

Frais inscription à un club, cotisation à un centre social, participation à une sortie

Aide à la mobilité

Déplacement motorisé avec un véhicule collectif ou individuel (véhicule de l'intervenant). Ne doit pas se substituer aux véhicules sanitaires légers

Repas en structure

200 €
Par an



#2 Le forfait prévention



Soutien personnalisé

Conseil en gestion

Soutien aux démarches administratives (rédaction de courrier, paiement de factures, mise en contact avec les administrations) par un professionnel qualifié (responsable de service, travailleur social, juriste)

Mieux être

Protections, pédicurie

Soutien psychologique

Intervention d'un professionnel qualifié

Conseils et prévention à domicile

Programme d'animations personnalisé dispensé au domicile par un professionnel sur les thématiques du bien vieillir : mémoire, nutrition, équilibre...

200 €
Par an



Vie quotidienne

Livraison de courses

Courses alimentaires, médicaments, livres, journaux

Prise en charge du coût de livraison.

Portage de repas

Livraison de repas chaud ou froid ou à réchauffer

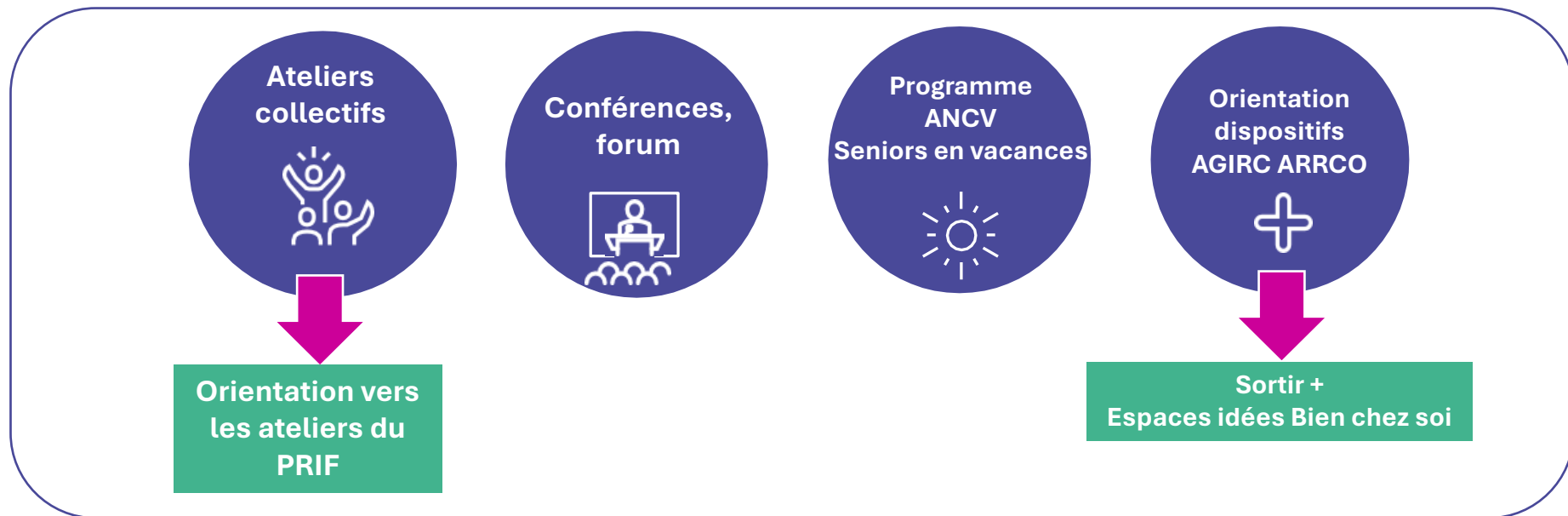
Prise en charge du coût du portage

200 €
Par an



#3 L'orientation vers les programmes de prévention

- **Objectif : aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale.**



Comment faire la demande ?

Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « **Demande d'aide à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées** » -

Le formulaire est à accompagner du dernier avis d'imposition et de la notification de rejet d'une aide légale (si déposée) + Du relevé de carrière (uniquement pour les retraités de la fonction publique)

Où trouve-t-on ce formulaire ? Sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/imprimés/demande-aides-autonomie-domicile-personnes-agees.pdf>

Où renvoyer ce formulaire ? A l'adresse suivante :

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France
CS 70009
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le dossier
DAA

REPUBLIQUE FRANÇAISE **idf**
16301Y01

Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées
Ce formulaire est émis par le Ministère chargé des personnes âgées

Comment constituer votre dossier ?

- 1 - Lire la notice explicative
- 2 - Remplir le formulaire (pages 5 à 9)
- 3 - Rassembler les documents justificatifs indiqués en page 4
- 4 - Envoyer le dossier (formulaire et documents justificatifs) soit à la caisse de retraite principale du domicile du demandeur, soit au département de résidence du demandeur

Pour aller plus loin :

- site internet du département de résidence du demandeur
- lassuranceretraite.fr
- msa.fr
- pour.les.personnes.agees.gouv.fr

Notice, partie à conserver

1. Quelle prestation peut être demandée avec ce formulaire ?

Ce formulaire permet de demander l'une de ces prestations :

- **L'accompagnement à domicile des personnes âgées**, mis en place par les caisses de retraite : l'Assurance retraite pour les retraités du régime général ou de la Fonction publique d'Etat et la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités du régime agricole ;
- **L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place par les départements.

L'accompagnement à domicile des personnes âgées s'adresse aux retraités fragilisés qui ont besoin de préserver leur autonomie.

L'APA est destinée aux personnes ayant besoin d'aide dans les activités de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Dans le formulaire (page 7, partie 4), un court questionnaire concernant le niveau d'autonomie du demandeur vous aidera à déterminer l'organisme compétent auquel adresser la demande.

Après étude de ce dossier par l'organisme compétent, une visite à domicile sera organisée afin d'évaluer plus précisément le niveau d'autonomie et les besoins du demandeur. S'il est éligible à l'une de ces prestations, un **plan d'aide personnalisé** lui sera proposé.

Il existe également une aide à domicile mise en œuvre par le département : « l'aide à domicile au titre de l'aide sociale départementale ». Celle-ci est accordée sous certaines conditions, notamment de ressources. Son montant est récupérable sur la succession au décès du bénéficiaire.

Pour plus d'informations, s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) ou consulter pour.les.personnes.agees.gouv.fr

La notice continue page suivante

1

Comment faire la demande ?



Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches

Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées

Ce service en ligne gratuit permet de demander, sous certaines conditions, un plan d'aide financé pour tout ou partie par les caisses de retraite via leur accompagnement à domicile des personnes âgées ou par les départements avec l'Allocation personnalisée d'autonomie.

Comment se déroule la demande ?

- 1 **J'accède au service** en m'identifiant avec FranceConnect.
- 2 **Je complète** ma demande en ligne.
- 3 **Je transmets, en ligne ou par courrier**, ma demande et les pièces justificatives demandées.

J'accède au service en ligne

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier votre connexion aux services en ligne.

 **S'identifier avec FranceConnect**

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)



 Vous n'arrivez pas à vous identifier avec FranceConnect ?

Le retraité peut aussi formuler sa demande d'aide via le téléservice Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées.

Accéder au formulaire en ligne :

<https://demande-autonomie.gouv.fr/?service=DUAPA&portail=3177&modeOuverture=onglet>

Comment est-elle traitée ?





L'ADH

L'Accompagnement au Domicile après Hospitalisation

Qu'est-ce que l'ADH ?

Après une hospitalisation dans un établissement de santé ou à domicile, un retraité peut se sentir fragilisé et avoir besoin d'être accompagné, particulièrement s'il vit seul ou s'il est isolé.

L'Assurance retraite propose des aides et services pour favoriser son rétablissement dans les meilleures conditions par la mise en œuvre de l'ADH, **une aide temporaire de 3 mois.**

Que comporte l'ADH ?

L'ADH permet la mise en place de plusieurs prestations :



#1

**Des heures
d'accompagnement
et de prévention à
domicile**



#2

**Un forfait
prévention**



#3

**Des programmes
de prévention**

Qui peut en bénéficier ?



Le retraité doit :

-  Demeurer en Ile-de-France ;
-  Être retraité majoritaire du Régime Général (ex-salarié ou ex-travailleur indépendant) ou de la Fonction Publique d'Etat ;
-  Être autonome (GIR 5 ou 6).

Le retraité ne doit pas percevoir les aides suivantes ou ne pas les avoir demandées :

- ▶ L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- ▶ L'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) ;
- ▶ La Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- ▶ La Majoration pour tierce personne (MTP).

Pour les heures d'accompagnement, le retraité éligible à l'aide sociale légale au regard de ses faibles revenus peut bénéficier de l'ADH.

#1 Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

Un volume d'heures
d'intervention
humaine

Jusqu'à
54 heures
prises en charge en fonction
des ressources du retraité



Entretien du logement et du
linge



Aide aux déplacements
pédestres de proximité



Aide à la toilette



Aide à la préparation des repas

#2 Un forfait prévention



Objectif :

proposer des actions de
prévention et de lien social
individuelles et/ou collectives.



Cadre de vie et sécurité à domicile

Téléassistance, Gros et petits travaux d'entretien, Aides techniques



Mobilité et lien social

Aide à la mobilité



Soutien personnalisé

Conseil en gestion, Dépenses de protection, pédicurie, Soutien psychologique



Vie quotidienne

Livraison de courses, Portage de repas



Forfait prévention :
pris en charge à

100 %

Dans la limite de :

300 € pour 3 mois

#3 L'orientation vers les programmes de prévention



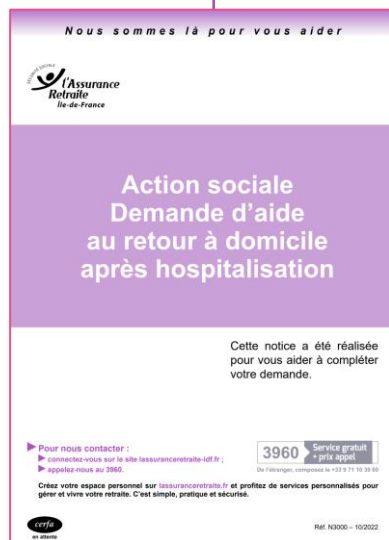
Orientation vers les
ateliers du PRIF



Sortir +
Espaces idées Bien chez soi

Comment faire la demande ?

La demande doit être faite dans les 15 jours qui suivent la sortie d'hospitalisation au plus tard



Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « Demande d'Aide au retour à domicile après hospitalisation » - Le formulaire est à accompagner du dernier avis d'imposition et de la notification de rejet d'une aide légale (si déposée) + Du relevé de carrière (uniquement pour les retraités de la fonction publique)

Où trouve-t-on ce formulaire ? Sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/guides/sortie-hospitalisation-aide-retour-domicile.pdf>

Où renvoyer ce formulaire ? A l'adresse suivante :

**Cnav - Assurance retraite Ile-de-France
CS 70009
93 166 Noisy-le-Grand Cedex**



Télécharger le
dossier ADH

Comment faire la demande ?

Pour une mise en œuvre rapide de l'ADH : contacter directement la structure évaluatrice.

Les coordonnées des structures évaluatrices sont accessibles sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/etre-partenaire-conventionne/structures-evaluatrices/rechercher-les-coordonnees-de-la-structure-evaluatrice-competente.html>

Accueil > Partenaire > Être partenaire conventionné > Structures évaluatrices > Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

Coordonnées des structures évaluatrices

Pour trouver les coordonnées de la structure évaluatrice compétente, c'est très simple. Il vous suffit de renseigner, ci-dessous, le code postal ou la ville de l'assuré.

Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

Accéder à votre recherche



Coordonnées des
structures
évaluatrices

Comment est-elle traitée ?





L'ASIR

L'Aide aux Situations de Rupture

Qu'est-ce que l'ASIR ?



C'est une aide temporaire de 3 mois mobilisable **après une situation de rupture** du retraité qui représente potentiellement un facteur de fragilisation et augmentant le risque de perte d'autonomie.



Objectif : L'aider à faire face à une situation difficile afin d'améliorer ses conditions de vie à domicile et la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement destiné à lui permettre de préserver son autonomie.

Quelles sont les situations de rupture ?



- ▶ Perte du conjoint ou d'un proche aidant
- ▶ Entrée du conjoint ou du proche aidant en établissement
- ▶ Hospitalisation du conjoint ou du proche aidant
- ▶ Divorce/Séparation
- ▶ Déménagement
- ▶ Perte ou éloignement de l'aidant non professionnel

Que comporte l'ASIR ?

L'ASIR permet la mise en place de plusieurs prestations :



#1

**Des heures
d'accompagnement
et de prévention à
domicile**



#2

**Un forfait
prévention**



#3

**Des programmes
de prévention**

Qui peut en bénéficier ?



Le retraité doit :

-  Demeurer en Ile-de-France ;
-  Être retraité majoritaire du Régime Général (ex-salarié ou ex-travailleur indépendant) ou de la Fonction Publique d'Etat ;
-  Être autonome (GIR 5 ou 6).

Le retraité ne doit pas percevoir les aides suivantes ou ne pas les avoir demandées :

- L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- L'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) ;
- La Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- La Majoration pour tierce personne (MTP).

Pour les heures d'accompagnement, le retraité éligible à l'aide sociale légale au regard de ses faibles revenus peut bénéficier de l'ASIR.

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

Un volume d'heures
d'intervention
humaine

Jusqu'à
54 heures
prises en charge en fonction
des ressources du retraité



Entretien du logement et du
linge



Aide aux déplacements
pédestres de proximité



Aide à la toilette



Aide à la préparation des repas

Un forfait prévention



Objectif :
proposer des actions de prévention
et de lien social individuelles et/ou
collectives.



Forfait prévention :
pris en charge à

100 %

Dans la limite de :

300 € pour 3 mois



Cadre de vie et sécurité à domicile

Téléassistance, Gros et petits travaux d'entretien, Aides techniques



Mobilité et lien social

Accompagnement informatique, Aide aux loisirs, Aide à la mobilité



Soutien personnalisé

Conseil en gestion, Protections, pédicurie, Soutien psychologique

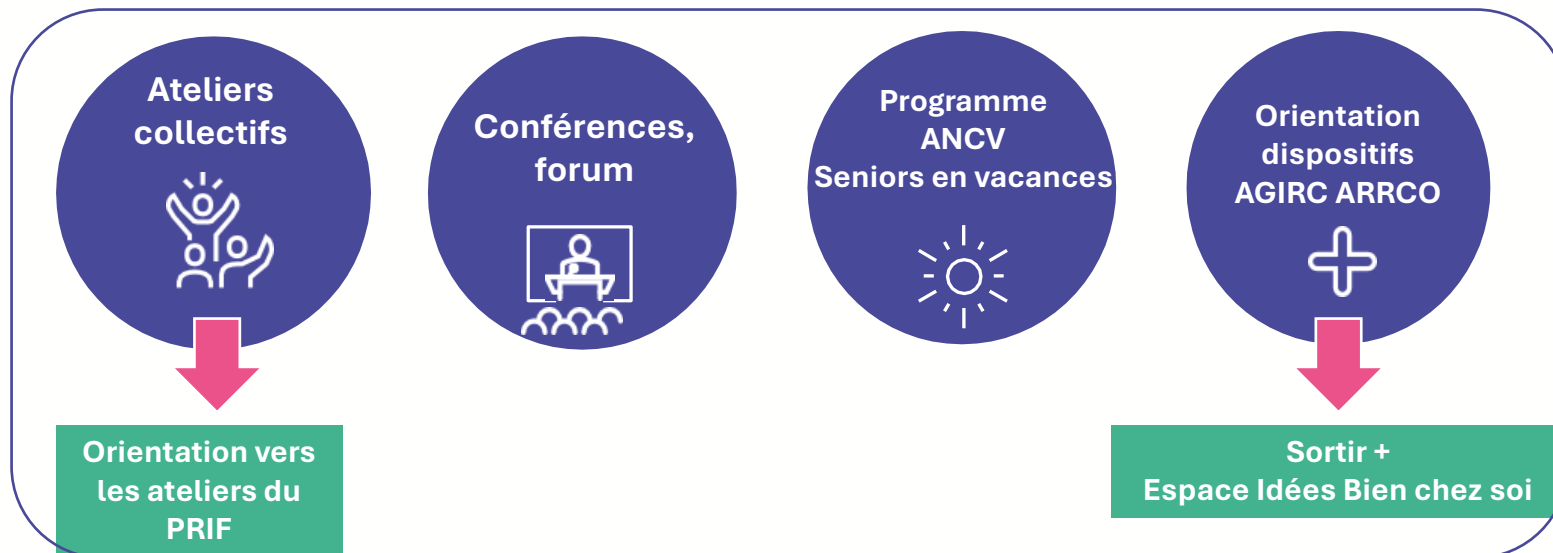


Vie quotidienne

Livraison de courses, Portage de repas

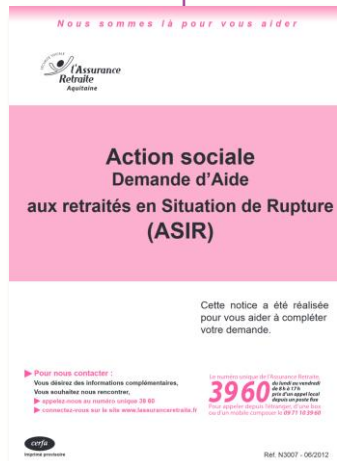
3

L'orientation vers les programmes de prévention



Comment faire la demande ?

La demande doit être faite dans les 6 mois qui suivent l'évènement de rupture au plus tard



Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « ***Demande d'aide aux retraités en situation de rupture*** » - Le formulaire est à accompagner du dernier avis d'imposition et de la notification de rejet d'une aide légale (si déposée). Pour les retraités de la Fonction publique d'Etat : adresser aussi le relevé de carrière et le RIB.

Où trouve-t-on ce formulaire ? Sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/imprimes/demande-aide-situa-rupture.pdf>

Où renvoyer ce formulaire ? A l'adresse suivante :

Cnav - Assurance retraite Ile-de-France
CS 70009
93 166 Noisy-le-Grand Cedex



Télécharger le
dossier ASIR

Comment faire la demande ?

Pour une mise en œuvre rapide de l'ASIR) : contacter directement la structure évaluatrice.

Les coordonnées des structures évaluatrices sont accessibles sur le site de l'Assurance retraite Ile-de-France :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/etre-partenaire-conventionne/structures-evaluatrices/rechercher-les-coordonnees-de-la-structure-evaluatrice-competente.html>

[Accueil](#) > [Partenaire](#) > [Être partenaire conventionné](#) > [Structures évaluatrices](#) > Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

Coordonnées des structures évaluatrices

Pour trouver les coordonnées de la structure évaluatrice compétente, c'est très simple. Il vous suffit de renseigner, ci-dessous, le code postal ou la ville de l'assuré.

Rechercher les coordonnées de la structure évaluatrice compétente

Accéder à votre recherche



Coordonnées des
structures
évaluatrices



Le secours financier exceptionnel

Le secours financier

L'Assurance retraite Île-de-France peut **attribuer des aides financières exceptionnelles** aux retraités du régime général (anciens salariés ou travailleurs indépendants) qui ont des profils socialement fragiles, afin de faire face à une difficulté momentanée.

- **Qui peut en bénéficier ?**

- ▶ Les retraités résidant en Île-de-France ;
- ▶ Relevant du régime général (en carrière majoritaire ou non) ;
- ▶ dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une fragilité dans les cas exceptionnels.



Sur quoi aide-t-on ?



Un secours « énergie » en cas de difficulté d'acquittement des frais de chauffage de leur logement.
L'aide est versée au prestataire d'énergie.

Jusqu'à 223 euros

Les dettes de loyers, sauf endettement chronique (l'aide est versée au bailleur) ;

L'achat et/ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence (achat de matériel de première nécessité : table de cuisson, four, table/chaise, réfrigérateur et matelas) ;

Les frais de déménagement/emménagement ;

Les frais résultants de vols, agressions, escroqueries, abus de faiblesse (en cas de plainte déposée) ;

Les frais dus à une rupture liée au veuvage (hors frais d'obsèques).

Jusqu'à 870 euros

Les frais suivant une catastrophe naturelle.

Jusqu'à 1 220 euros (isolé) | 1 960 euros (couple)

Les motifs non recevables



Les frais d'obsèques ;

Les frais de santé et frais médicaux ;

Les frais d'assurance et de mutuelle ;

Les dettes fiscales ;

Les frais d'hébergement en Ehpad et d'aide à domicile ;

L'aide alimentaire ;

Les frais de réparation ou d'entretien de véhicule.

Comment en faire la demande ?

Le retraité doit formuler sa demande d'aide via le formulaire « Demande de secours financier exceptionnel ». Il est accessible sur le site internet de l'Assurance retraite Ile-de-France :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDF-documentation/retraites/imprimés/demande-secours-financier-exceptionnel.pdf>

Il doit être accompagné du dernier avis d'imposition et des pièces justificatives en lien avec la demande.

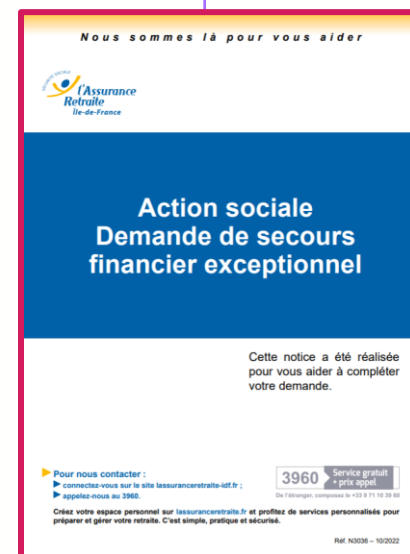
Attention : la demande d'aide doit être renseignée avec un travailleur social.

Où renvoyer ce formulaire ?

**Cnav - Assurance retraite Ile-de-France
CS 70009
93 166 Noisy-le-Grand Cedex**



Télécharger le
dossier



La documentation



Les flyers


le service public engagé pour votre avenir



**POUR UNE RETRAITE
SEREINE**
Nos conseils et aides


le service public engagé pour votre avenir



**MIEUX VIVRE
ET VIEILLIR CHEZ SOI**
Le plan d'aides OSCAR


le service public engagé pour votre avenir



**DEMANDE D'AIDES
À L'AUTONOMIE**
pour les personnes âgées
à domicile
Les prestations
La demande


le service public engagé pour votre avenir



**BIEN DANS SON CORPS,
BIEN DANS SON ASSIETTE**
Une prestation du plan d'aides OSCAR

Les flyers





**AIDES ET SERVICES APRÈS
UNE HOSPITALISATION**

Vous êtes retraité et devez être hospitalisé ? Bénéficiez d'une aide pour faciliter votre quotidien dès votre sortie d'hospitalisation.



**AIDES
EXCEPTIONNELLES**
de l'action sociale Île-de-France





OFFRE DE SERVICES
de l'action sociale de l'Assurance retraite
Île-de-France




Le service public engagé pour votre avenir



BIEN CHEZ SOI
Des équipements pour
simplifier son quotidien

Les flyers



Les formulaires



REPUBLIQUE
FRANÇAISE



Agence
Nationale
de l'Autisme

Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées

Le formulaire est remis par le Médecin chargé des personnes âgées

Comment constituer votre dossier ?

- 1- Lire la notice explicative
- 2- Remplir le formulaire (pages 3 à 9)
- 3- Renseigner les documents justificatifs indiqués en page 4
- 4- Envoyer le dossier : Formulaire de documents justificatifs ou à la caisse de retraite primaire du domicile du demandeur, ou au département de résidence du demandeur

Pour aller plus loin :

- site internet du département de résidence du demandeur
- autonomie@autisme.fr
- 08.00.00.00.00
- accueil@agence-nationale-autisme.gov.fr

[illegible]

Nous sommes là pour vous aider

 Assurance
Revital
de France

Action sociale Demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation

Assurance
Revital
de France

**Demande - Action sociale - Demande d'aide au retour
à domicile après hospitalisation (ARHDS)**

(à compléter avant le rendez-vous)

Attention : merci de remplir le formulaire en un ou deux exemplaires et sans erreurs.

Pour les plans personnalisés, nous adresser les photos de bonne qualité. Ne pas se connecter sur les agendas
ou les logiciels en cloud.

1- Vos infos

N° de sécurité sociale :

Matricle :

Nom de famille au retour :

Nom d'usage (prénoms et 1er nom de famille) :

Prénoms (sans nom de famille) :

Date de naissance :

Nationalité :

Catégorie de résidence (voir formulaire de base) :

Département de naissance :

Pages de naissance :

2- Vos coordonnées

Adresse :

Complément d'adresse (Bis, bis, étage, Voie 08) :

Code postal :

Commune :

Pages :

Adresse e-mail :

Téléphone :

3- Votre situation de famille

cellulaire ☐ mobile ☐ perso ☐ en concubinage ☐

divorcé ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

divorcé ☐ séparé ☐ veuf ☐

divorcé ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

 Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

Assurance
Revital
de France

RAT 102300 - 1/1

[illegible]

Nous sommes là pour vous aider

 Assurance
Retraite

Action sociale

Demande d'acte

aux retraités en situation de rupture

Ministère
de la
Sécurité
sociale

Document communiqué en vertu de la loi n° 62-510 du 28 Mars 1962 (art. 46)
transmis au service d'accueil social (SAS) de l'Assurance Retraite

➤ Votre adresse

Nom :

Votre adresse (à compléter) :

Votre ville (à compléter) : _____

Votre numéro de téléphone (à compléter) : _____

Votre e-mail (à compléter) : _____

Votre état civil (à compléter) :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Votre e-mail :

Votre état civil :

Votre date de naissance :

Votre lieu de naissance :

Votre adresse :

Votre ville :

Votre numéro :

Imprimé
Demande d'aides à
l'autonomie à domicile pour
les personnes âgées (Oscar)

**Imprimé
Demande
d'accompagnement au
domicile après
hospitalisation**

Imprimé
Demande de secours
financier exceptionnel

**Imprimé
Demande d'aide aux
retraités en situation de
rupture**

Demande des impressions



Pour les documents suivants :

- Demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation (Réf. N3000)
- Evaluation des besoins des retraités et élaboration des plans d'aides (Réf. N3002)
- Attestation de visite à domicile (Réf. N3005)
- Demande d'aide à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées (Réf. S5300a)

Utiliser le téléservice de demande d'impression :

<https://cvip.sphinxonline.net/surveyserver/s/LassuranceRetraite/CommandedesImprimes/questionnaire.htm#1>



Pour tous les autres documents :

- Faire une demande par mail à la DASIF : dasif-demande-d-imprimes@cnav.fr

Présentation de la PRIF

Judith Ahadjitsé-Amétépé

Responsable Communication &
Evaluation



LE PRIF, PARTENAIRE DES JEUNES DE PLUS DE 60 ANS

Un acteur engagé depuis 15 ans en faveur du bien-vieillir.

- **Notre mission** : mettre en œuvre gratuitement des actions de prévention santé auprès de tous les retraités franciliens
- **Notre ambition** : contribuer à la construction d'une culture commune de la prévention



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

UN ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA PRÉVENTION EN ÎLE-DE-FRANCE

Promouvoir

les messages de prévention santé et accompagner les retraités vers une retraite sereine et en bonne santé dans le cadre d'une mission de service public.

Garantir

un accès égal à l'offre de prévention à tous les retraités franciliens, quels que soient leur régime de retraite, leur lieu de vie et leurs conditions sociales.

Développer

le lien social de proximité en favorisant la convivialité et l'inclusion avec des actions propices à l'échange entre pairs.



LES COMMISSIONS DES FINANCEURS : UN SOUTIEN INDISPENSABLE

- Depuis **2016**, les 8 commissions des financeurs soutiennent le Parcours prévention en Ile-de-France.
- Les commissions des financeurs ont renforcé la **dynamique de coopération territoriale** des actions de prévention collectives amorcées par le Prif.
- Elles **financent et coordonnent** les actions de la prévention de la perte de l'autonomie, en améliorant l'accès et assurent une meilleure couverture des territoires.



QUELQUES CHIFFRES

- Plus de 115 500 participants au Parcours prévention
- Près de 630 communes couvertes par les actions de prévention du Prif
- Plus de 700 partenaires en Ile-de-France



UN PARCOURS PRÉVENTION QUI COUVRE TOUTES LES THÉMATIQUES DU BIEN VIEILLIR

LE PASSAGE À LA RETRAITE



Bienvenue à la retraite

5 séances hebdomadaires et une séance bilan à un mois après en présentiel ou en visioconférence

LA SANTÉ ET LA FORME



Vitalité

Six séances hebdomadaires en présentiel ou en visioconférence

LA NUTRITION



Bien dans son assiette

5 séances hebdomadaires en présentiel ou en visioconférence

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE



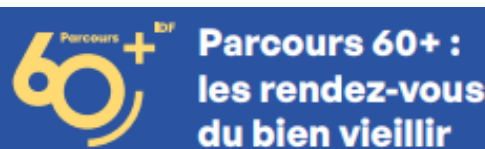
L'Équilibre en Mouvement

12 séances hebdomadaires en présentiel /
8 séances hebdomadaires en visioconférence



+ de Pas

5 séances hebdomadaires en présentiel ou en visioconférence



LES FONCTIONS COGNITIVES



Mémoire

10 séances hebdomadaires en présentiel /
8 séances hebdomadaires en visioconférence

LA SANTÉ MENTALE



Cap Bien-Être

4 séances hebdomadaires en présentiel ou en visioconférence et un entretien individuel en fin d'atelier

L'AMÉNAGEMENT DU DOMICILE



Bien chez soi

4 séances hebdomadaires en présentiel ou en visioconférence

L'INCLUSION NUMÉRIQUE



Bien sur Internet

10 séances hebdomadaires en présentiel /
8 séances hebdomadaires en visioconférence

L'APPROCHE ADAPTÉE



Bienvenue dans ma résidence

4 séances hebdomadaires uniquement en présentiel

PRÉVENTION UNIVERSELLE



Prévention Universelle

5 séances hebdomadaires uniquement en présentiel

LES BÉNÉFICIAIRES : TOUS LES RETRAITÉS FRANCILIENS AUTONOMES

73 ans et 6 mois
d'âge moyen



86%
des participants
déclarent se sentir
en bonne santé

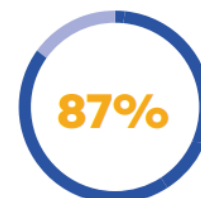
Que retirent-ils de leur participation aux ateliers du Parcours prévention ?



déclarent que l'atelier a globalement répondu à leurs attentes



ont revu ou ont l'intention de revoir des personnes rencontrées au cours de l'atelier



expriment le souhait de poursuivre la démarche de prévention dans laquelle ils se sont engagés en s'inscrivant à un autre atelier

52% estiment que leur pratique de l'activité physique a évolué depuis le début de l'atelier

87% déclarent pratiquer quotidiennement des activités stimulantes pour leur mémoire dont **57%** quotidiennement



50%
en ont déjà adopté

45%
en ont l'intention



ont des projets de travaux ou d'aménagement qu'ils n'avaient pas avant l'atelier

VOUS SOUHAITEZ METTRE EN PLACE UN ATELIER DU PRIF ?

→ **TEMPS 1 : DEFINITION DU PLAN
D'ACTION ET INITIATION DU PARTENARIAT**

→ **TEMPS 2 : ORGANISATION DE L'ATELIER
(CONFÉRENCE & SÉANCE)**

→ **TEMPS 3 : RÉALISATION DE L'ATELIER**

TEMPS 1 : DEFINITION DU PLAN D'ACTION ET INITIATION DU PARTENARIAT

- 1 Le partenaire local prend contact avec le Prif et fait part de ses souhaits d'atelier
- 2 Un plan d'action pour la mise en place des ateliers est défini avec le Prif
- 3 Le Prif met en lien le partenaire local et le partenaire opérateur
- 4 Le partenaire local et l'opérateur définissent ensemble un calendrier d'action.

TEMPS 2 : ORGANISATION DE L'ATELIER (CONFÉRENCE & SÉANCE)

5

Pour que l'atelier se passe dans les meilleures conditions, le partenaire local s'assure de bien communiquer, de mobiliser le groupe et de gérer les aspects logistiques

6

Quelques jours avant le début de l'atelier, le partenaire local et l'opérateur font un point sur l'organisation

TEMPS 3 : RÉALISATION DE L'ATELIER

7

La conférence d'information est aujourd'hui. C'est l'occasion idéale pour confirmer les inscriptions définitives

8

C'est le jour J ! L'atelier va débuter.
Chaque semaine a lieu une séance de l'atelier avec les 10 à 15 participants.

9

À la fin de l'atelier, un bilan est effectué entre le partenaire local et l'opérateur. Si concerné, une facture devra être réglée auprès du Prif (résidences autonomie du 94 et 95), et un nouveau plan d'action sera mis en place.

ET POUR ORIENTER LES PARTICIPANTS VERS LES ACTIONS DANS VOTRE TERRITOIRE ?

La cartographie pourbienvieillir.fr



Trouver une activité



Mon espace personnel

Je trouve mon activité

Découvrez toutes nos activités de prévention en présentiel près de chez vous
ou à distance. Quelques clics suffisent !

Code postal ou ville

Rechercher

ou



Je me géolocalise

Les ateliers sont organisés en partenariat avec



Qui contacter tout au long du processus ?

Le Prif est votre
référent pour :

- la coordination
- la mobilisation
- la communication

Nous contacter :

contact.prif@prif.fr

01 57 21 37 47

FAQ

Questions et réponses recueillies dans le chat



Conditions de ressources

Quelles aides sont soumises à conditions de ressources ?



**Forfait de
prévention**

300 €

Accordé sans condition
de ressources.



**Heures
d'accompagnemen
t**

25–90 %

de prise en charge,
selon le barème de
ressources du retraité.



ADH et ASIR

OSCAR

Mêmes modalités
d'accès que pour
OSCAR.

Demandes et financements



Le bénéficiaire peut-il faire la demande directement auprès de la Cnav ?

Oui. Les formulaires sont directement à la main des retraités.



La Cnav peut-elle subventionner des associations qui œuvrent pour les personnes âgées ?

Des appels à projets sur les actions collectives de prévention existent au niveau du département. Pour orienter au mieux la demande, échanger d'abord avec Sarah Mansier (Assurance Retraite) : sarah.mansier@cnav.fr

Ergothérapeute à domicile

Peut-on faire intervenir un ergothérapeute à domicile pour anticiper la dépendance chez les seniors ?

1

Atelier du PRIF « Bien chez soi »

Atelier sur l'adaptation
du logement, à suivre
au préalable.



2

Proposition de visite

À l'issue de l'atelier, les
opérateurs peuvent
proposer une visite
aux retraités
intéressés.



3

Visite de l'ergothérapeute

Visite financée par
l'Assurance Retraite.

Locataires : adapter son logement

Comment financer l'aménagement du logement quand on est locataire, et qui est l'interlocuteur ?



Parc privé

Ma Prim'Adapt

Le dispositif Ma Prim'Adapt fonctionne pour les locataires du parc privé.



Parc public

Passer par le bailleur social

L'Assurance Retraite IdF finance des adaptations, mais ce sont les bailleurs sociaux qui font les demandes de financement. Les locataires doivent se rapprocher de leur bailleur : ce n'est pas un financement direct au retraité.

Pour aller plus loin



PRIF

Rapport d'activité du PRIF 2025

[prif.fr – PRIF_RA_2025.pdf](#)

Judith AHADJITSE-AMETEPE :
judith.ahadjitse@prif.fr



Assurance retraite IDF

Questions de financement

Sarah MANSIER : sarah.mansier@cnav.fr

Temps d'échanges



Temps d'échanges

Des questions ? Besoin de précisions ?
La parole est à vous !



Qu'avez-vous pensé de l'atelier ?

- Intérêt de l'atelier pour votre pratique ?
- Réponse à vos attentes ?
- Quels autres acteurs souhaiteriez-vous voir intervenir dans ce type d'atelier ?



Pour rester informé de l'actualité du Résoco



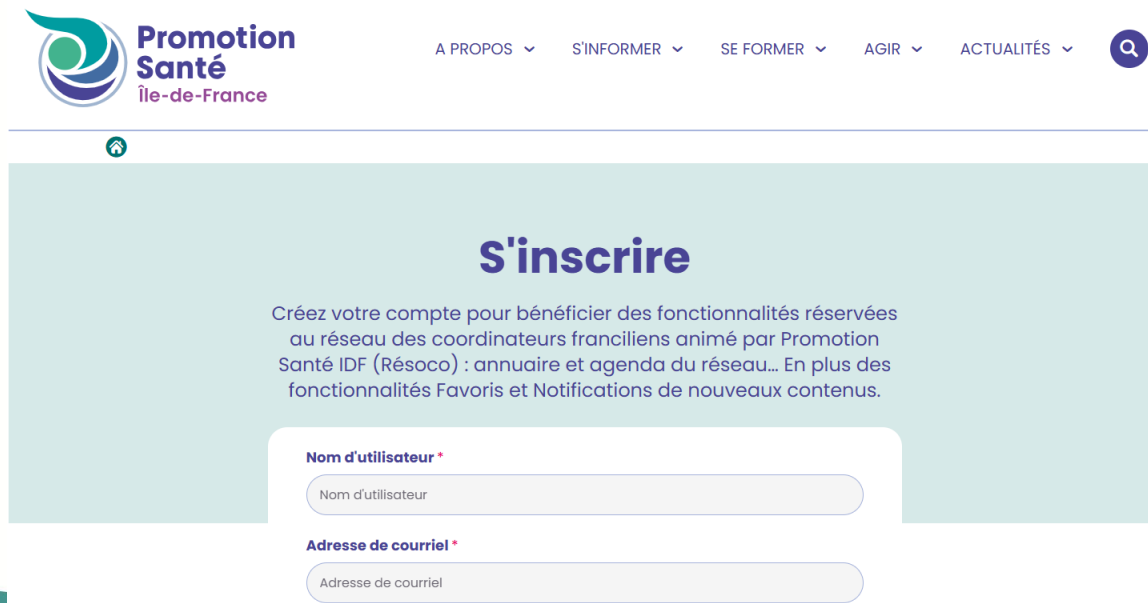
Pour rester informé de l'actualité du Résoco

- ▶ Une **newsletter** envoyée chaque moi, aux coordinateurs territoriaux en santé franciliens, avec :
 - ▶ Les prochains rendez-vous et l'accès aux formulaires d'inscription via le padlet
 - ▶ Nos ressources en appui : des outils créés pour vous, par vous et avec vous !
 - ▶ L'œil de la doc : une ressource utile à votre pratique, ou pour aller plus loin dans vos connaissances



Pour rester informé de l'actualité du Résoco

- ▶ **L'espace connecté** du site internet de Promotion Santé Île-de-France
 - ▶ Ouvert aux coordinateurs territoriaux en santé franciliens (ASV, CLS, CLSM, CPTS, MSP)
 - ▶ L'agenda du Résoco : accès au Padlet et au catalogue des ateliers
 - ▶ L'annuaire des coordinateurs franciliens
 - ▶ L'accès aux fonctionnalités « Favoris » et « Notifications » (alertes thématiques)



 Promotion
Santé
Île-de-France

A PROPOS ▾ S'INFORMER ▾ SE FORMER ▾ AGIR ▾ ACTUALITÉS ▾ 



S'inscrire

Créez votre compte pour bénéficier des fonctionnalités réservées au réseau des coordinateurs franciliens animé par Promotion Santé IDF (Résoco) : annuaire et agenda du réseau... En plus des fonctionnalités Favoris et Notifications de nouveaux contenus.

Nom d'utilisateur *

Adresse de courriel *

Les autres dispositifs de montée en compétences de Promotion Santé Île-de-France

Le site internet

Un point d'accès unique à une sélection de ressources numériques sur tous les thèmes de la promotion de la santé

Les dossiers Comprendre & Agir

Trois dossiers thématiques (CPS, participation des habitants-usagers-citoyens et littératie) conçus pour approfondir vos connaissances, mieux comprendre les enjeux et vous donner les ressources utiles au montage de projet

La boussole de la démarche locale en santé

Boîte à outils pour mettre en œuvre des politiques publiques à l'échelle d'un territoire. Elle vise à accompagner les coordinateurs à :

- Prendre leur fonction et appliquer des politiques locales de promotion de la santé
- S'approprier leur environnement professionnel et renforcer leurs connaissances en promotion de la santé, coordination et méthodologie de projet

L'actualité de Promotion Santé IDF

Le e-parcours

Module d'auto-formation, gratuit et ouvert à tous, pour s'approprier les concepts, enjeux et méthodes de la promotion de la santé. Avec une logique pédagogique s'appuyant sur des mises en pratiques et exercices, de manière ludique

- ▶ Module 1 – La promotion de la santé : de l'idée au cadre d'action
- ▶ Module 2 – Clés pour agir sur les déterminants de la santé
- ▶ Module 3 – Santé dans toutes les politiques



Le D.U. Promotion en santé

Développé en partenariat avec le LEPS (Laboratoire d'Education et de Promotion de la Santé) de l'Université Sorbonne Paris Nord, il s'agit d'une formation diplômante (initiale ou continue) pour conforter les compétences des professionnels à développer des pratiques réflexives en promotion de la santé, dans une perspective territoriale et organisationnelle,

Les prochains ateliers du Résoco

- ▶ **10 novembre 2026 : J'associe les habitants, usagers et citoyens dans mes projets** avec l'association Pas de Côté en santé, de 10h à 17h30 en présentiel (Paris 20^e)
- ▶ **08 décembre 2026 : J'anime mes groupes de travail et mes réunions de manière participative**, avec Laëtitia Sucheki-Gaïtan, coordinatrice CLS et santé publique à Fontenay-sous-Bois, de 10h à 17h30 en présentiel (Paris 20^e)
- ▶ **17 décembre 2026 : Je fais le point sur mes apprentissages et ma pratique**, avec Promotion Santé IDF, de 10h à 13h, en visioconférence

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le [Padlet](#)

Merci de votre participation !

Nous contacter :

- ▶ **Salima Rharmaoui**, responsable de projets
s.rharmaoui@psante-idf.fr
- ▶ **Pauline Barbey**, chargée de projets
p.barbey@psante-idf.fr
- ▶ Pour toutes questions autour du Résoco :
reseau@psante-idf.fr

